

## Règlement d'utilisation des locaux et des abords

Le preneur en location s'engage à respecter et à faire respecter, par ses convives et toutes personnes travaillant pour son compte lors de la location des locaux, les points suivants :

- 1) **RESPONSABILITE** : Dès que le locataire a pris possession des locaux, celui-ci est seul responsable des personnes, du matériel et de la marchandise qui s'y trouve. Les propriétaires du « Domaine de l'Art de Vivre » **déclinent toute responsabilité** en cas de vol ou d'accident, tant dans les locaux qu'aux abords de ceux-ci, durant la période d'occupation indiquée sur le présent contrat. Pour une location sans soucis, nous invitons nos clients à souscrire une assurance responsabilité civile auprès de leur assureur.
  
- 2) **RESPECT DU VOISINAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT** :
  - a) Le locataire s'engage à adopter un comportement respectueux des habitants et de l'environnement en général: faune, flore, équipements divers, etc.
  - b) Il n'est pas permis de jouer aux jeux de ballon dans les jardins.
  - c) Le locataire est tenu de respecter le voisinage en gérant la puissance sonore de la musique (et autre sources de bruits). Les portes et fenêtres des salles **seront fermées à 22h00**.
  - d) La **diffusion de musique** à l'extérieure du bâtiment est interdite sauf demande et accord préalable écrit du propriétaire.
  - e) Tout **aménagement extérieur** sera soumis à l'approbation préalable des propriétaires (château gonflable, tonnelle, jeux, motor-homes, ...).
  - f) L'utilisation **de feu d'artifices et de lanternes volantes** en papier est interdite dans et aux abords du domaine (règlement de police commune de Havelange). Toute infraction à cette clause peut entraîner la résiliation immédiate du présent contrat, aux torts du locataire, le montant de la location restant définitivement acquis au bailleur.
  
- 3) **USAGE DES BIENS LOUÉS** : Le locataire use du bien loué conformément à sa destination et en bon père de famille.
  - a. Les **animaux** ne sont pas admis dans l'établissement.
  - b. **Il n'est pas permis de clouer, punaiser, coller sur les sols, les plafonds, les colonnes, les châssis et les murs des différents locaux**. Seule la 'patafix' est autorisée.\*
  - c. Le locataire est tenu de respecter la **capacité maximum** prévue.
  - d. Pour éviter des dégâts sur les pierres bleues **les bougies** sont interdites à l'extérieur du bâtiment.
  - e. Toute infraction à cette clause peut entraîner la résiliation immédiate du présent contrat, aux torts du locataire, le montant de la location restant définitivement acquis au bailleur.
  
- 4) **OPTION de RANGEMENT** : le locataire est tenu d'exécuter les tâches suivantes avant la fin de son occupation des lieux. Dans le cas contraire l'option « rangement » à 150€/étage lui sera facturée.
  - a. Replier et ranger les tables dans le local prévu à cet effet.
  - b. Empiler et ranger les chaises au fond des salles 2 et 5.
  - c. Vider et évacuer les poubelles de la cuisine.
  - d. Evacuer les vidanges non consignées.
  - e. Le cas échéant défaire les lits et déposer les draps dans le couloir devant chaque chambre.
  - f. Ranger les bouteilles dans leurs casiers respectifs: les casiers contenant des bouteilles pleines dans la chambre froide, les futs vides et pleins ainsi que les casiers remplis de bouteilles vides dans la cuisine.
  - g. Reprendre tout ce qui a été apporté pour la fête (fleurs, décoration, panneaux indicatifs, ...).
  - h. Le cas échéant, ranger le matériel loué dans la grande cuisine du rez de chaussée
  
- 5) L'horaire de prise et remise des clés est déterminé d'un commun accord entre le propriétaire et le locataire. Pour une location de weekend (type mariage) par défaut la remise des clés se fera à 16h00 le vendredi et la reprise des clés à 13h00 le dimanche. Lors de la reprise des clés, **tout retard par rapport à l'heure prévue sera facturé 100€/heure**.
  
- 6) Les prix comprennent **le nettoyage** dans les limites normales d'utilisation. Tout frais de nettoyage supplémentaire sera facturé 70€/h. Cette somme sera prélevée de la caution.

- 7) Un relevé de **compteur de mazout** sera effectué lors de l'état des lieux de reprise et de reprise. Il sera facturé selon le tarif en vigueur au moment de la location (actuellement 1.5€/l)

Le présent document ne vaut que si il est signé par les responsables des deux parties et si l'entièreté des sommes convenues a été payée par le preneur.

Le preneur déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait à ..... le .....

Signatures des locataires: